

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

18 novembre 2020 Décret n°2020-0183/PT-RM portant nomination d'un Notaire.....**p.1218**

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

18 novembre 2020 Ordonnance n°2020-007/PT-RM portant création de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Epuración du Mali.....**p.1211**

Décret n°2020-0184/PT-RM portant nomination d'un Notaire.....**p.1218**

Décret n°2020-0185/PT-RM portant nomination d'un Notaire.....**p.1219**

Décret n°2020-0180/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Epuración du Mali (ANGESEM).....**p.1212**

Décret n°2020-0186/PT-RM portant nomination d'un Notaire.....**p.1219**

Décret n°2020-0181/PT-RM fixant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Justice.....**p.1214**

Décret n°2020-0187/PT-RM portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO ».....**p.1220**

Décret n°2020-0182/PT-RM portant nomination d'un Notaire.....**p.1217**

20 novembre 2020 Décret n°2020-0188/PT-RM portant nomination de l'Aide de camp du Président de la Transition.....**p.1220**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

20 novembre 2020 Décret n°2020-0189/PT-RM portant nomination de l'Aide de camp Adjoint du Président de la Transition.....**p.1221**

Décret n°2020-0190/PT-RM portant remise en activité d'un personnel Officier.....**p.1221**

Décret n°2020-0191/PT-RM portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire de Police du Corps des Commissaires.....**p.1221**

Décret n°2020-0192/PT-RM portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....**p.1222**

Décret n°2020-0193/PT-RM portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....**p.1222**

Décret n°2020-0194/PT-RM portant nomination de personnels Officiers à l'Etat-major de l'Armée de Terre.....**p.1223**

Décret n°2020-0195/PT-RM portant nomination de personnels Officiers à la Direction du Génie Militaire.....**p.1223**

Décret n°2020-0196/PT-RM portant nomination de personnels Officiers à la Direction générale de la Gendarmerie nationale.....**p.1224**

Décret n°2020-0197/PT-RM portant régularisation de la situation administrative de fonctionnaires de Police du Corps des Commissaires.....**p.1224**

Décret n°2020-0198/PM-RM portant nomination du Directeur de cabinet adjoint du Premier ministre.....**p.1227**

Décret n°2020-0199/PM-RM portant délégation de signature.....**p.1227**

Décret n°2020-0200/PT-RM portant mise à la retraite de magistrats.....**p.1229**

Décret n°2020-0201/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2019-0596/P-RM du 05 août 2019 portant admission à la retraite de personnel Officier des forces armées et de sécurité.....**p.1230**

23 novembre 2020 Décret n°2020-0202/PM-RM portant nomination du Chef de la Mission d'Appui à la Réconciliation nationale.....**p.1231**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

02 novembre 2020 Arrêté n°2020-2589/MEADD-SG portant approbation du Plan d'Aménagement et de gestion de la Forêt classée de FANGALA.....**p.1231**

PRIMATURE

12 novembre 2020 Arrêté n°2020-2690/PRIM-CAB portant régularisation des fongibilités de crédits budgétaires pour les deuxième et troisième trimestres 2020.....**p.1232**

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

23 novembre 2020 Arrêté n°2020-2771/ MSPC-SG fixant les attributions spécifiques des membres du Secrétariat général du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.....**p.1232**

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

26 novembre 2020 Arrêté n°2020-2795/MICPI-SG portant abrogation de l'Arrêté n°2019-2682/MPIPPMEEN-SG du 30 août 2019 portant création des organes d'orientation et de gestion du Programme d'Appui au Développement des Petites et Moyennes Entreprises.....**p.1235**

Annonces et communications.....p.1236

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****ORDONNANCE****ORDONNANCE N°2020-007/PT-RM DU 18 NOVEMBRE 2020 PORTANT CREATION DE L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES STATIONS D'EPURATION DU MALI****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110 du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 18 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

CHAPITRE 1 : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article 1er : Il est créé un Etablissement Public national à Caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali, en abrégé « ANGESEM ».

Article 2 : L'Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali a pour mission d'assurer la gestion durable des stations d'épuration des eaux usées et ouvrages annexes.

A ce titre, elle est chargée :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage public déléguée pour les études, les travaux de réalisation et de réhabilitation des infrastructures et équipements d'assainissement ;

- d'assurer l'assistance technique aux opérateurs du sous-secteur assainissement à leur demande ;

- de contribuer au renforcement de la communication pour la promotion de l'assainissement ;

- de contribuer à l'élaboration des éléments de politique et stratégies de gestion des eaux usées et des gadoues.

CHAPITRE 2 : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES

Article 3 : L'Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles qui lui sont affectés par l'Etat.

Article 4 : Les ressources de l'ANGESEM sont constituées par :

- les produits des prestations de service ;

- les subventions de l'Etat ;

- les dons, legs ;

- les concours des partenaires techniques et financiers nationaux et étrangers ;

- les ressources diverses.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 : L'Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali reste soumise à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée.

Article 6 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali.

Article 7 : La présente ordonnance qui abroge l'Ordonnance n°07-015/P-RM du 28 mars 2007 portant création de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 18 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame Bernadette KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Lieutenant-Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie, du Commerce
et de la Promotion des Investissements,
Harouna NIANG**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre des Affaires foncières,
de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dionké DIARRA**

DECRETS

**DECRET N°2020-0180/PT-RM DU 18 NOVEMBRE
2020 FIXANT L'ORGANISATION ET LES
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE
L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES
STATIONS D'EPURATION DU MALI (ANGESEM)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,
portant principes fondamentaux de la création, de
l'organisation et du fonctionnement des Etablissements
publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 18 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2020-007/PT-RM du 18 novembre
2020 portant création de l'Agence nationale de Gestion
des Stations d'Épuration du Mali ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant
les modalités de gestion et de contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n° 2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les
modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de
Gestion des Stations d'Épuration du Mali.

Article 2 : Le siège de l'ANGESEM est fixé à Bamako.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

**TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION
ET DE GESTION**

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 3 : Le Conseil d'Administration de l'Agence exerce
les attributions spécifiques suivantes :

- approuver les projets de convention de maîtrise d'ouvrage
public déléguée pour la réalisation des équipements,
ouvrages, infrastructures et constructions ;

- fixer les objectifs et le programme annuel d'activités de
l'ANGESEM ;

- approuver les programmes d'investissement et
d'équipement ;

- approuver les comptes financiers de l'exercice précédent
et le rapport d'activités du Directeur général ;

- approuver les indicateurs de suivi des activités de
l'ANGESEM ;

- fixer l'organisation interne et les règles particulières
relatives à l'administration et au fonctionnement de
l'Agence ;

- approuver le plan de recrutement, d'emploi et de
rémunération du personnel ;

- adopter le budget de l'ANGESEM et veiller à sa bonne
exécution.

Article 4 : Le Conseil d'Administration de l'Agence
nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali est
composé de onze (11) membres dont les sièges sont répartis
comme suit :

1) Représentants des pouvoirs publics :**Président** : le ministre chargé de l'Assainissement**Membres** :

- le représentant du ministre chargé des Finances ;
- le représentant du ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- le représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- le représentant du ministre chargé de l'Urbanisme ;
- le représentant du ministre chargé de l'Eau ;
- le représentant du ministre chargé de l'Aménagement du territoire ;
- le représentant du ministre chargé des Domaines.

2) Représentants des usagers :

- le représentant de l'Organisation patronale des Industries (OPI) ;
- le représentant de l'Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA) ;

3) Représentant du personnel :

- un représentant des travailleurs de l'Agence.

Article 5 : Les représentants des usagers sont désignés par leurs organisations respectives.**Article 6** : Le représentant du personnel est élu à la majorité simple en assemblée générale des travailleurs de l'Agence.**Article 7** : La session extraordinaire ne peut dépasser le cadre du motif qui a servi à sa convocation.**Article 8** : Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées.

Toutefois, une délibération du Conseil d'Administration détermine les conditions d'octroi et les taux des frais de déplacement.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE**Article 9** : L'Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali est dirigée par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Assainissement.**Article 10** : Le Directeur général dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'Agence.

Il représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile. Il est responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

A ce titre, il est chargé :

- de préparer et d'exécuter les délibérations du Conseil d'Administration ;
- d'élaborer le programme annuel d'activités et le rapport d'exécution dudit programme ;
- d'élaborer le projet de budget annuel de l'Agence et dresser un rapport d'exécution à l'attention du Conseil d'Administration ;
- d'assurer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration ;
- d'exécuter le budget annuel de l'Agence ;
- d'exercer l'autorité sur l'ensemble du personnel de l'Agence qu'il recrute et licencie conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : Le Directeur général est assisté d'un Directeur général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur général adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Assainissement sur proposition du Directeur général.

L'arrêté de nomination du Directeur général adjoint fixe également ses attributions spécifiques.

CHAPITRE III : DU COMITE DE GESTION**Article 12** : Les représentants du personnel au Comité de Gestion sont élus à la majorité simple en assemblée générale des travailleurs de l'Agence.**TITRE III : DE LA TUTELLE****Article 13** : L'ANGESEM est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'Assainissement.

La tutelle consiste en un contrôle de légalité exercé sur les autorités de l'ANGESEM et sur leurs actes.

La tutelle sur les autorités s'exerce par voie de substitution, de suspension ou de révocation.

La tutelle sur les actes s'exerce par voie d'autorisation préalable, d'approbation, d'annulation, de substitution, de sursis à exécution.

Article 14 : L'autorisation préalable du ministre est obligatoire pour les contrats d'un montant égal ou supérieur à 30 millions de FCFA.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Le présent décret abroge le Décret n°07-178/P-RM du 5 juin 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali.

Article 16 : Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion des Investissements, le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame Bernadette KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Lieutenant-Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie, du Commerce
et de la Promotion des Investissements,
Harouna NIANG**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre des Affaires foncières,
de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dionké DIARRA**

DECRET N°2020-0181/PT-RM DU 18 NOVEMBRE 2020 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR JUSTICE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°2020- 0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020- 0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Justice est fixé comme suit :

STRUCTURE /EMPLOI	CADRE/CORPS	Cat	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Magistrat/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil / Professeur/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts /Inspecteur du Trésor/Greffier en Chef / Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Magistrat/Planificateur/Ingénieur de la statistique /Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/ Professeur/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts /Inspecteur du Trésor/Greffier en Chef / Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	A	1	1	1	1	1
Comptable secondaire des matières	Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Magasinier fichiste	Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Greffier/ Secrétaire des Greffes et Parquets/Attaché d'administration/Adjoint d'administration	B1/C	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Greffier/Secrétaire des Greffes et Parquets/ Secrétaire d'administration	B2	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Greffier/Attaché d'administration/ Secrétaire des Greffes et Parquets/Adjoint d'administration	B2/B1/ C	1	1	2	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Ronéotypiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		3	3	3	3	3
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE COMMUNICATION							
Chef de Centre	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Inspecteur des Finances/Journaliste et Réalisateur/ Ingénieur de l'Information/Ingénieur informaticien/ Greffier en Chef / Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	A	1	1	1	1	1
Chargé de Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/Ingénieur informaticien/ Greffier en Chef / Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/ Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien de l'Informatique/Greffier	A/B2/B 1	2	2	2	2	2

Chargé de Communication	Journaliste et Réalisateur/Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education Surveillée/ Technicien des Arts et de la Culture/ Assistant de Presse et de Réalisation/ Contrôleur de l'Information	A/B2/B 1	1	1	1	1	1
UNITE PLANIFICATION ET ANALYSES							
Chef d'Unité	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Magistrat /Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Professeur/Greffier en Chef/ Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Ingénieur des Constructions civiles	A	1	1	1	1	1
Chargé de Programme	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Magistrat /Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Professeur/Greffier en Chef/ Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/ Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2	3	3	3	3	3
UNITE PROGRAMMATION ET SUIVI EVALUATION							
Chef d'unité	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Magistrat/Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Ingénieur des Constructions civiles/ Greffier en Chef / Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires/ Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques	A	1	1	1	1	1
Chargé de Programme	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur informaticien / Inspecteur des Finances /Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale /Professeur/ Greffier en Chef/ Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/ Administrateur civil/Inspecteur des Impôts/Inspecteur du Trésor/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2	3	3	3	3	3

UNITE STATISTIQUE							
Chef d'unité	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur informaticien/Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services économique / Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Greffier en Chef	A	1	1	1	1	1
Chargé de Programme	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur informaticien/Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteurs des Impôts/ Inspecteur des Services économique/ Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Greffier en Chef/Technicien de l'Informatique/ Technicien de la Statistique	A/B2	3	3	3	3	3
UNITE INFORMATIQUE							
Chef unité	Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1
Chargé de Réseau	Ingénieur informaticien/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	3	3	3	3	3
Chargé de Base de données	Ingénieur informaticien/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	3	3	3	3	3
TOTAL			36	36	37	37	37

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°07-192/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Justice.

Article 3 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mohamed Sidda DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0182/PT-RM DU 18 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013 portant Statut des Notaires ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Oumar DIOP** est nommé Notaire associé de la Société civile professionnelle de Notaires dénommée S.C.P DIOP et FILS avec résidence à Bamako.

La charge précédemment attribuée à Maître Amadou DIOP revient à la Société civile professionnelle de Notaires dénommée S.C.P DIOP et FILS.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mohamed Sida DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0183/PT-RM DU 18 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013 portant Statut des Notaires ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mohamed Fall ZOUBOYE** est nommé Notaire associé de la Société civile professionnelle de Notaires dénommée S.C.P ZOUBOYE avec résidence à Bamako.

La charge précédemment attribuée à Maître Zouboye Fatimata DICKO revient à la Société civile professionnelle de Notaires dénommée S.C.P ZOUBOYE.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux,
Mohamed Sida DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0184/PT-RM DU 18 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013 portant Statut des Notaires ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Kanda KEÏTA** est nommé Notaire associé de la Société civile professionnelle de Notaires dénommée S.C.P KANDA avec résidence à Bamako.

La charge précédemment attribuée à Maître Mamadou Kanda KEÏTA revient à la Société civile professionnelle de Notaires dénommée S.C.P KANDA.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mohamed Sidda DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0185/PT-RM DU 18 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013 portant Statut des Notaires ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Fatoumata KANE DIALLO** est nommée Notaire associée de la Société civile professionnelle de Notaires dénommée S.C.P OUMOU MALET KANE DIALLO avec résidence à Bamako.

La charge précédemment attribuée à Maître KANE DIALLO Oumou MALLET revient à la Société civile professionnelle de Notaires dénommée S.C.P OUMOU MALET KANE DIALLO.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux,
Mohamed Sidda DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0186/PT-RM DU 18 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION D'UN NOTAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013 portant Statut des Notaires ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Lassana DIAKITE** est nommé Notaire associé de la Société civile professionnelle de Notaires dénommée S.C.P DEME ET DIAKITE avec résidence à Bamako.

La charge précédemment attribuée à Maître Tidiane DEME revient à la Société civile professionnelle de Notaires dénommée Office notarial DEME ET DIAKITE S.C.P.N.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'homme, Garde des Sceaux,
Mohamed Sidda DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0187/PT-RM DU 18 NOVEMBRE 2020
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE
POLICE POUR LA MISSION DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
« MONUSCO »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018,
modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police
nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997
réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents
maliens dans le cadre des missions internationales de
maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Les fonctionnaires de Police dont les noms
suivent, sont désignés pour être redéployés à la Mission
de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation
en République Démocratique du Congo « MONUSCO » :

1. **Samba Karim TIMBO ;**
2. **Moustapha SIDIBE.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 18 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel Modibo KONE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2020-0188/PT-RM DU 20 NOVEMBRE
2020 PORTANT NOMINATION DE L'AIDE DE
CAMP DU PRESIDENT DE LA TRANSITION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant
les taux des indemnités et primes accordées à certaines
catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016
fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant-colonel Sinaly Moussa
DEMBELE** de l'Armée de Terre, est nommé **Aide de
Camp** du Président de la Transition.

Il a rang de Conseiller technique au Secrétariat général de
la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0189/PT-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE L'AIDE DE CAMP ADJOINT DU PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le **Commandant d'Escadrons Ahmadou Hamahoullahou SIDIBE** de l'Armée de Terre, est nommé **Aide de Camp adjoint** du Président de la Transition.

Il a rang de Chargé de mission au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0190/PT-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT REMISE EN ACITIVITE D'UN PERSONNEL OFFICIER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le **Commandant Ibrahima DIA** de la Garde nationale du Mali est remis en activité avec rappel de l'intégralité de ses droits.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0191/PT-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu l'Arrêt n°762 du 19 décembre 2019 de la Section administrative de la Cour Suprême,

DECRETE :

Article 1er : La situation administrative du **Commissaire principal de Police Tenimba SANGARE** est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation			Nouvelle situation			
			Grade	Ech.	Ind.	Grade	Ech.	Ind.	Date d'effet
1	Tenimba	SANGARE	CP	1 ^{er}	610	CD	1 ^{er}	802	01/01/2016

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Bah N'DAW

DECRET N°2020-0192/PT-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Officiers d'Active de l'Armée de Terre dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Sous-lieutenant**, pour compter du **1er octobre 2020** :

N°	Prénoms	Nom	Grade
1	Cheickné	KEITA	EOA
2	Boubacar Oumar	H Aidara	EOA
3	Abdourhamane	TOURE	EOA

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Bah N'DAW

DECRET N°2020-0193/PT-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Officiers d'Active de l'Armée de Terre dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Sous-lieutenant**, pour compter du **1er octobre 2020** :

Mle	Prénoms	Nom	Grade
M.	Mohamed	COULIBALY	EOA
M.	Cheick Amed Tidiane	DIAKITE	EOA

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0194/PT-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS OFFICIERS A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-001/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°2019-0132/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent, sont nommés à l'Etat-major de l'Armée de Terre, en qualité de :

Sous-chef d'Etat-major Opérations :

- Colonel Aboubacar SERME ;

Sous-chef d'Etat-major Ressources Humaines :

- Lieutenant-colonel Ousmane KALOGA ;

Sous-chef d'Etat-major Finances :

- Colonel Hamidou SANOGO.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0839/P-RM du 21 octobre 2019 portant nomination du Colonel Youssouf Oumar TRAORE de l'Armée de Terre, en qualité de **sous-chef d'Etat-major Opérations** à l'Etat-major de l'Armée de Terre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0195/PT-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS OFFICIERS A LA DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°99-050/P-RM du 1er octobre 1999, ratifiée, portant création du Génie Militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°99-367/P-RM du 19 novembre 1999, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Génie Militaire ;

DECRETE :

Article 1er : Les personnels officiers dont les noms suivent, sont nommés à la Direction du Génie Militaire, en qualité de :

Sous-directeur Génie Service :

- Colonel Mohamed Sambou COULIBALY ;

Sous-directeur Etudes et Formation :

- Lieutenant-colonel Daouda DIALLO.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0702/P-RM du 06 novembre 2015 portant nomination du **Lieutenant-colonel Bemba BERTHE** en qualité de **Sous-directeur Génie Service** et le Décret n°2019-0816/P-RM du 18 octobre 2019 en ce qui concerne le **Lieutenant-colonel Niamé KEITA** en qualité de **Sous-directeur Etudes et Formation**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0196/PT-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS OFFICIERS A LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-008/P-RM du 27 mars 2019 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°2019-0348/P-RM du 29 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels officiers dont les noms suivent, sont nommés à la Direction générale de la Gendarmerie nationale, en qualité de :

Conseiller juridique et administratif :

- Colonel **Fousseyni Fadama KEITA** ;

Sous-directeur des Ressources Humaines :

- Chef d'Escadron **Makane COULIBALY** ;

Sous-directeur des Opérations :

- Lieutenant-colonel **Ishiaka DIAKITE** ;

Sous-directeur de la Police judiciaire :

- Lieutenant-colonel **Seydou OUATTARA** ;

Sous-directeur de la Logistique :

- Chef d'Escadron **Aïssa MAIGA** ;

Sous-directeur des Finances :

- Lieutenant-colonel **Boubacar DIAWARA** ;

Commandant des Ecoles et des Centres de Formation :

- Colonel **Moutian Philémon DIARRA** ;

Commandant des Unités de Surveillance des Frontières :

- Chef d'Escadron **Jacob DOUMBIA**.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0197/PT-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNAIRES DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu l'Arrêt n°768 du 19 décembre 2019 de la Section administrative de la Cour Suprême,

DECRETE :

Article 1er : A titre de régularisation, la situation administrative des fonctionnaires de Police du Corps des Commissaires dont les noms suivent, est modifiée conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation				Nouvelle situation		
			Mle	Grade	Ech.	Ind.	Grade	Ech.	Ind.
1	Moussa	TRAORE	001040	Cne	3 ^{ème}	528	Cre	3 ^{ème}	548
2	Macky	SISSOKO	00758	Cdt	1 ^{er}	566	Cre	4 ^{ème}	588
3	Yamoudou	KEITA	00939	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
4	Sékou Aly	SOW	00901	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
5	Alhassane Ag	MOHAMED ALY	00782	Cne	3 ^{ème}	528	Cre	3 ^{ème}	548
6	Saly	DRAME	00795	Cne	3^{ème}	528	Cre	3^{ème}	548
7	Cheick Mohamed Seydou	TOURE	00898	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
8	Amadou Mamoutou	DEMBELE	00938	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
9	Seydou	BATHILY	00845	Cne	3 ^{ème}	528	Cre	3 ^{ème}	548
10	Sadio	SISSOKO	00791	Cne	3 ^{ème}	528	Cre	3 ^{ème}	548
11	Mahamane Youssouf	TOURE	2945	Major	1 ^{er}	575	Cre	4 ^{ème}	588
12	Thadé	SISSOKO	00713	Cdt	1 ^{er}	566	Cre	4 ^{ème}	588
13	Modibo	TRAORE	3180	A/C	4 ^{ème}	518	Cre	3 ^{ème}	548
14	Souleymane	GOÏTA	00684	Cdt	2 ^{ème}	589	CP	1 ^{er}	620
15	Sega dit Mamadou	KANTE	3165	A/C	4 ^{ème}	518	Cre	3 ^{ème}	548
16	Mamadou Tidiane	HAÏDARA	00994	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
17	Oumou	TIOCARY	00742	Cdt	1^{er}	566	Cre	4^{ème}	588
18	Alhousseiny	YATTARA	3462	A/C	3 ^{ème}	500	Cre	3 ^{ème}	548
19	Boubacar	DOUMBIA	00886	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
20	Mamadou	DIABATE	2759	A/C	4 ^{ème}	518	Cre	3 ^{ème}	548
21	Aissata	CISSE	00888	Cne	2^{ème}	505	Cre	3^{ème}	548
22	Adama N'fa	SAMAKE N°1	2946	A/C	4 ^{ème}	518	Cre	3 ^{ème}	548
23	Bakary	TRAORE	2818	Major	1 ^{er}	575	Cre	4 ^{ème}	588
24	Hamidou	DIAKITE	001046	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
25	Moussa Ousmane	MARIKO	00708	Cdt	2 ^{ème}	589	CP	1 ^{er}	620

26	Yoro	SIDIBE	00709	Cdt	2 ^{ème}	589	CP	1 ^{er}	620
27	Fousseyni Allaye	DIAKITE	00792	Cne	3 ^{ème}	528	Cre	3 ^{ème}	548
28	Sékou	DEMBELE	2957	A/C	3 ^{ème}	500	Cre	3 ^{ème}	548
29	Yacouba Seydou	SYLLA	001039	Cne	3 ^{ème}	528	Cre	3 ^{ème}	548
30	Mohamed Lamine	MARIKO	001038	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
31	Idrissa Moussa	MAIGA	2777	Major	1 ^{er}	575	Cre	4 ^{ème}	588
32	Abdoulaye	DIARRA	3429	A/C	3 ^{ème}	500	Cre	3 ^{ème}	548
33	Broulaye	COULIBALY	001048	Cne	3 ^{ème}	528	Cre	3 ^{ème}	548
34	Mariam	KONATE	00798	Cne	3 ^{ème}	528	Cre	3 ^{ème}	548
35	Ladji	KONATE	3486	A/C	3 ^{ème}	500	Cre	3 ^{ème}	548
36	Isiaka	TRAORE	00625	Cdt Major	1 ^{er}	650	CP	2 ^{ème}	660
37	Sanoussi	DAGNOKO	3237	A/C	3 ^{ème}	500	Cre	3 ^{ème}	548
38	Boubacar	SANOGO	3549	A/C	3 ^{ème}	500	Cre	3 ^{ème}	548
39	Fassega	DEMBELE	3510	A/C	3 ^{ème}	500	Cre	3 ^{ème}	548
40	Massa	TRAORE	3602	A/C	3 ^{ème}	500	Cre	3 ^{ème}	548
41	Dramane	KEITA	00617	Cdt Major	2 ^{ème}	673	CP	3 ^{ème}	700
42	Moumine	BENGALY	001047	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
43	Mohamed Bassirou	COUMARE	00907	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
44	Facama	SISSOKO	3079	A/C	3 ^{ème}	500	Cre	3 ^{ème}	548
45	Belco	SANGARE	3564	A/C	3 ^{ème}	483	Cre	3 ^{ème}	548
46	Kalidou	DIALLO	3130	Major	1 ^{er}	575	Cre	4 ^{ème}	588
47	Tianegue	COULIBALY	3955	A/C	1 ^{er}	465	Cre	2 ^{ème}	508
48	Bakary	COULIBALY	3105	A/C	3 ^{ème}	500	Cre	3 ^{ème}	548
49	Siaka	COULIBALY	3148	Major	1 ^{er}	575	Cre	4 ^{ème}	588

50	Adama	SIDIBE	2889	A/C	3 ^{ème}	500	Cre	3 ^{ème}	548
51	Yacouba	SAMAKE	3017	A/C	4 ^{ème}	518	Cre	3 ^{ème}	548
52	Adama	BOUARE	3350	A/C	4 ^{ème}	518	Cre	3 ^{ème}	548
53	Amadou T.	DIARRA	3577	A/C	4 ^{ème}	518	Cre	3 ^{ème}	548
54	Karamoko	BERTHE	2751	A/C	4 ^{ème}	518	Cre	3 ^{ème}	548
55	Mahamadou baba	DIARRA	2868	A/C	4 ^{ème}	518	Cre	3 ^{ème}	548
56	Mathieu Joachim	TRAORE	2895	Major	1 ^{er}	575	Cre	4 ^{ème}	588
57	Ténéma	SAMAKE	00925	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
58	Baba	COULIBALY	3423	Major	1 ^{er}	575	Cre	4 ^{ème}	588
59	Lakanfia	KEITA	001053	Cne	3 ^{ème}	528	Cre	3 ^{ème}	548
60	Abdoul Karim	MARE	00861	Cne	3 ^{ème}	528	Cre	3 ^{ème}	548
61	Souaibou	CISSE	00947	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
62	Mohamed F.	DEMBELE	00884	Cne	2 ^{ème}	505	Cre	3 ^{ème}	548
63	Faguimba	CAMARA	00774	Cne	3 ^{ème}	528	Cre	3 ^{ème}	548

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 1er janvier 2019, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0198/PM-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE CABINET ADJOINT DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mahamadoun TOURE**, N°Mle 922-22 K, Administrateur civil, est nommé **Directeur de Cabinet adjoint** du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

DECRET N°2020-0199/PM-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-041/P-RM du 28 mars 2002 portant création de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014 portant création de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0467/P-RM du 28 mai 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0256/P-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et délégations de service;

Vu le Décret n°2014-0849/P-RM du 12 novembre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0799/PM-RM du 19 octobre 2018 portant création et organisation du Service de Gestion de la Cité administrative ;

Vu le Décret n°2019-0444/PM-RM du 24 juin 2019 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre;

Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur **Samba DIALLO**, Directeur de Cabinet du Premier ministre, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les correspondances et actes ci-après :

- toutes les décisions de mandatement sur le budget de la Primature ;

- les bordereaux de transmission de documents aux présidents des institutions de la République et aux membres du Gouvernement, à l'exclusion des lettres ;

- les correspondances adressées aux services et organismes placés sous l'autorité du Premier ministre, à l'exclusion des autorités administratives indépendantes ;

- les correspondances adressées aux organisations de la société civile, aux organisations du secteur privé, aux organisations syndicales, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de confédérations religieuses, aux présidents de centrales syndicales ;

- les correspondances adressées aux partis politiques, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de regroupements de partis politiques ;

- les réponses réservées aux correspondances signées par délégation, par autorisation ou par ordre et adressées au Premier ministre ;

- les actes relatifs aux missions des services centraux placés sous l'autorité du Premier ministre, excepté le Secrétariat général du Gouvernement, la Direction générale du Contentieux de l'Etat et la Direction nationale des Archives du Mali ;

- les actes de conclusion ou d'approbation des marchés publics et délégations de service public conformément à la réglementation en vigueur ;

- les actes de gestion ou d'administration du personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Samba DIALLO**, délégation est donnée à Monsieur **Mahamadoun TOURE**, Directeur de Cabinet adjoint, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions propres, au nom du Premier ministre et par délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur **Salifou DIABATE**, Secrétaire général du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les actes relatifs aux missions du Secrétariat général du Gouvernement, de la Direction générale du Contentieux de l'Etat et de la Direction nationale des Archives du Mali.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Salifou DIABATE**, délégation est donnée à Monsieur **Mahamadou DAGNO**, Secrétaire général adjoint du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les actes relatifs aux missions du Secrétariat général du Gouvernement, de la Direction générale du Contentieux de l'Etat et de la Direction nationale des Archives du Mali.

Article 3 : Le présent décret abroge le Décret n°2019-0640/PM-RM du 21 août 2019, modifié, portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent décret qui entre en vigueur pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

DECRET N°2020-0200/PT-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT MISE A LA RETRAITE DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu la Loi n°2018-053 du 11 juillet 2018 portant Code des pensions des Fonctionnaires, des Militaires et des Parlementaires,

DECRETE :

Article 1er : Les Magistrats dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du **1er janvier 2021** :

N°	Prénoms	Nom	N°Mle	Service	Grade	Indice
01	Badara Aliou	NANACASSE	380-54 L	Cour Suprême	Exceptionnel	1210
02	Adama	DABO	397-18 W	Cour Suprême	Exceptionnel	1210
03	M'Péré	DIARRA	397-19 X	Cour Constitutionnelle	Exceptionnel	1210
04	Souleymane	COULIBALY	397-22 A	PNILD C/Justice	Exceptionnel	1210
05	Salikou	DIARRA	397- 23 B	Cour Suprême	Exceptionnel	1210
06	Tamba	KEITA	397-26 F	Cour Suprême	Exceptionnel	1210
07	Mamadou	DIAWARA	397-75 K	Cour Suprême	Exceptionnel	1210
08	Boureïma	GARIKO	409-01 B	Cour Suprême	Exceptionnel	1210
09	Moussa	DIALLO	434-09 K	Cour Suprême	Exceptionnel	1210
10	Mahamane Agaly	MAIGA	449-44 A	CNDH	Exceptionnel	1210
11	Amadou	BA	733-92 P	Cour Suprême	Exceptionnel	1210
12	Baya	BERTHE	733-97 W	Cour Constitutionnelle	Exceptionnel	1210
13	Cheickné	FOFANA	797-88 K	Cour Suprême	Exceptionnel	1210

Les intéressés sont rayés du corps de la Magistrature à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0201/PT-RM DU 20 NOVEMBRE 2020 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-0596/P-RM DU 05 AOUT 2019 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNEL OFFICIER DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0596/P-RM du 05 août 2019 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces Armées et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0596/P-RM du 05 août 2019, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'incorp	Indice
01	M.	Alain	BAGAYOKO	CLM	BA-101	Vers 1959	13/10/1981	1050

Au lieu de :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'incorp	Indice
01	M.	Alain	BAGAYOKO	COL	BA-101	Vers 1959	13/10/1981	989

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2020-0202/PM-RM DU 23 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA MISSION D'APPUI A LA RECONCILIATION NATIONALE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0367/PM-RM du 28 avril 2017, modifié, instituant une Mission d'Appui à la Réconciliation nationale ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mahamadou DIOUARA**, Sociologue, est nommé **Chef** de la Mission d'Appui à la Réconciliation nationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0575/PM-RM du 19 juillet 2018 portant nomination de Monsieur **Bougadary SINGARE** en qualité de **Chef** de la Mission d'Appui à la Réconciliation nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 novembre 2020

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

Le ministre de la Réconciliation nationale,
Colonel-major Ismaël WAGUE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Alousséni SANOU

ARRETES

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

ARRETE N°2020-2589/MEADD-SG DU 02 NOVEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA FORET CLASSEE DE FANGALA

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est approuvé le Plan d'Aménagement et de gestion de la Forêt classée de Fangala située dans le Cercle de Bafoulabé, Région de Kayes, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 novembre 2020

Le ministre,
Madame Bernadette KEITA

PRIMATURE

ARRETE N°2020-2690/PRIM-CAB DU 12 NOVEMBRE 2020 PORTANT REGULARISATION DES FONGIBILITES DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LES DEUXIÈME ET TROISIÈME TRIMESTRES 2020

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

Article 1er : Sont autorisées, à titre de régularisation, les fongibilités de crédits budgétaires figurant dans le tableau ci-joint en annexe et effectuées aux deuxième et troisième trimestres 2020 à l'intérieur des programmes du budget 2020 de la Primature.

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 novembre 2020

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE N°2020-2771/MSPC-SG DU 23 NOVEMBRE 2020 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des membres du Secrétariat général du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

ARTICLE 2 : Le Secrétariat général du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile comprend :

- le Secrétariat général ;
- le Conseiller Technique chargé de l'Emploi et des Opérations ;
- le Conseiller Technique chargé du Renseignement ;
- le Conseiller Technique chargé à la Coopération ;

- le Conseiller Technique chargé des questions Juridiques et Judiciaires ;

- le Conseiller Technique chargé des questions Economiques et Financières ;

- le Conseiller Technique chargé des Infrastructures et équipements ;

- le Conseiller Technique chargé du Dialogue social ;

- le Service du courrier, de la documentation et de traitement de texte.

CHAPITRE 2 : ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

Section 1: Le Secrétaire Général

ARTICLE 3 : Sous l'autorité du Ministre, le Secrétaire général coordonne, anime et contrôle les activités du Secrétariat général et des services relevant du département. A ce titre, il :

- élabore le programme et les rapports annuels d'activités du département ;

- évalue périodiquement l'exécution des tâches ;

- prépare les dossiers relatifs aux réunions gouvernementales ;

- organise les réunions de coordination avec les chefs de services centraux ;

- contrôle le courrier et les projets d'actes officiels ;

- assure les relations du département avec les autres ministères et le Secrétariat général du Gouvernement ;

- assiste aux audiences du ministre à la demande de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général peut recevoir délégation de pouvoir et de signature du Ministre. Toutefois, pour des décisions susceptibles d'engager le Gouvernement, il doit en référer au Ministre intérimaire en cas d'absence ou d'empêchement du Ministre.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général, l'intérim est assuré par le Conseiller le plus ancien dans le poste.

Section 2: Le Conseiller Technique chargé de l'Emploi et des Opérations

ARTICLE 6 : Sous l'autorité du Secrétaire général, le Conseiller Technique chargé de l'Emploi et des Opérations est chargé :

- de l'élaboration de toutes directives ou instructions relatives au cadre d'orientation, à l'organisation et à l'emploi des Forces de sécurité et de protection civile ;

- du suivi et du contrôle des activités de police générale et de police spéciale au niveau des services de sécurité et de protection civile ;

- du suivi de l'organisation et de la coordination des secours dans les situations d'urgence ;

- de la gestion des risques et catastrophes ;

- de la coordination des activités de protection des hautes personnalités et des représentations diplomatiques et consulaires ;

- de l'élaboration et du suivi des programmes de formation et d'instruction ;

- de toutes autres tâches confiées par le Ministre ou le Secrétariat général.

ARTICLE 7 : le Conseiller Technique chargé de l'Emploi et des Opérations, est responsable du traitement et du suivi des dossiers des départements chargés :

- de la Défense et Anciens Combattants ;

- de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller Technique chargé de l'Emploi et des Opérations, celui-ci est remplacé par un Conseiller Technique chargé du Renseignement.

Section 3 : Le Conseiller Technique chargé du Renseignement.

ARTICLE 9 : Sous l'autorité du Secrétaire général, le Conseiller Technique chargé du Renseignement est chargé:

- de la rédaction des bulletins quotidiens de renseignements du département ;

- du traitement des informations émanant des divers services du département ;

- de la coordination de l'activité de renseignement pour l'ensemble des services du département ;

- de la planification et de la gestion des besoins en renseignements ;

- de toutes autres tâches confiées par le Ministre ou le Secrétariat général.

ARTICLE 10 : Le Conseiller Technique chargé du Renseignement est responsable du traitement et du suivi des dossiers des départements chargés :

- de la Communication et de l'Economie numérique ;

- de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;

- de la Jeunesse et des Sports ;

- des Affaires religieuses et du Culte ;

- de toutes autres tâches confiées par le Ministre ou le Secrétariat général.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller Technique chargé du Renseignement, celui-ci est remplacé par le Conseiller Technique chargé de l'Emploi et des Opérations.

Section 4 : Le Conseiller à la Coopération

ARTICLE 12 : Sous l'autorité du Secrétaire général, le Conseiller Technique chargé de la Coopération est chargé :

- du traitement et du suivi de tous les dossiers de coopération bilatérale ou multilatérale ;

- de la définition des stratégies de partenariat dans le domaine de la sécurité et de la protection civile ;

- de la coordination des actions de coopération au niveau des divers services de sécurité et de protection civile ;

- des relations avec les partenaires techniques et financiers ;

- du suivi des missions des opérations de paix des Nations unies ;

- de toutes autres tâches confiées par le Ministre ou le Secrétariat général.

ARTICLE 13 : Le Conseiller Technique chargé de la Coopération est responsable du traitement et du suivi des dossiers des départements chargés :

- des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;

- des Maliens de L'Extérieur et de l'Intégration africaine.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller Technique chargé de la Coopération, celui-ci est remplacé par un Conseiller Technique chargé des questions juridiques et judiciaires.

Section 5 : Le Conseiller Technique chargé des questions Juridiques et Judiciaires.

ARTICLE 15 : Sous l'autorité du Secrétaire général, le Conseiller Technique chargé de questions juridiques et judiciaires est chargé :

- de conseiller le Ministre sur toutes les questions ayant une incidence juridique sur l'exercice de ses responsabilités (dossiers disciplinaires, dossiers de carrière notamment) ;
- du traitement des dossiers de recours administratif ou contentieux engageant la responsabilité du département ;
- de la liaison des services du département avec les professions juridiques et judiciaires ;
- de la rédaction ou supervision de la rédaction de tous les projets d'actes à soumettre à la signature du Ministre ;
- d'appuyer le département dans l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires ;
- de toutes autres tâches confiées par le Ministre ou le Secrétaire général.

ARTICLE 16 : Le Conseiller Technique chargé des questions Juridiques et Judiciaires est responsable du traitement et du suivi des dossiers des départements chargés :

- de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- de l'Education nationale ;
- de la Refondation de l'Etat.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller Technique chargé des questions juridiques et judiciaires, celui-ci est remplacé par un Conseiller Technique chargé de la Coopération.

Section 6 : Le Conseiller Technique chargé des Questions Economiques et Financières

ARTICLE 18 : Sous l'autorité du Secrétaire général, le Conseiller Technique chargé des Questions Economiques et Financières est chargé :

- De la coordination de l'élaboration et du pilotage des politiques publiques sectorielles et des programmes au niveau du département ;
- de l'étude des dossiers à caractère économique ou financier ;

- du suivi des activités relatives à la confection et à l'élaboration des pièces d'identification nationale, notamment avec les sociétés et les structures responsables ;

- de toutes autres tâches confiées par le Ministre ou le Secrétaire général.

ARTICLE 19 : Le Conseiller Technique chargé des Questions Economiques et Financières est responsable du traitement et du suivi des dossiers des départements chargés :

- de l'Economie et des Finances ;
- de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- des Mines, de l'Energie et l'Eau ;
- de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion des Investissements.

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller Technique chargé des Questions Economiques et Financières, celui-ci est remplacé par un Conseiller Technique chargé des Infrastructures et Equipements.

Section 7 : Le Conseiller Technique chargé des Infrastructures et Equipements

ARTICLE 21 : Sous l'autorité du Secrétaire général, le Conseiller Technique chargé des Infrastructures et Equipements est chargé :

- de la centralisation, de l'évaluation et de coordination des besoins d'investissement du département en rapport avec la direction des finances et du matériel ;
- de toutes autres tâches confiées par le Ministre ou le Secrétaire général.

ARTICLE 22 : Le Conseiller Technique chargé des Infrastructures et Equipements assure le traitement et le suivi des dossiers des départements chargés :

- des Affaires Foncières et l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- des Transports et des Infrastructure ;
- de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.

ARTICLE 23 : En cas d'absence ou empêchement du Conseiller Technique chargé des Infrastructures et Equipements, celui-ci est remplacé le conseiller Technique chargé des Questions Economiques et Financières.

Section 8 : Le Conseiller Technique chargé du Dialogue social

ARTICLE 24 : Sous l'autorité du Secrétaire général, le Conseiller Technique chargé du Dialogue social est chargé :

- de la gestion des questions en lien avec la réconciliation nationale ;
- du traitement des dossiers de la réforme du secteur de la sécurité ;
- du suivi et du traitement des dossiers relatifs au dialogue social entre l'administration et les partenaires sociaux ;
- de toutes autres tâches confiées par le Ministre ou le Secrétaire général.

ARTICLE 25 : Le Conseiller Technique chargé du Dialogue social assure le traitement et le suivi des dossiers des départements chargés :

- de la Réconciliation nationale ;
- du Travail et de la Fonction publique ;
- de la Santé et du Développement social ;
- de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 26 : En cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller Technique chargé du Dialogue social, celui-ci est remplacé par le Conseiller Technique chargé des questions Juridiques et Judiciaires.

Section 9 : Le Chef du service du courrier, de la documentation et du traitement de texte

ARTICLE 27 : Sous l'autorité du Secrétaire général, le Chef du service du courrier, de la documentation et du traitement de texte est chargé :

- d'assurer la réception et la distribution du courrier adressé au département ;
- de veiller au classement du courrier et à la conservation des archives du département ;
- de coordonner l'activité du personnel du secrétariat.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 28 : Des instructions particulières du Ministre de la Sécurité et de la Protection civile compléteront, en tant que de besoin, les dispositions du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 novembre 2020

**Le ministre,
Colonel Modibo KONE**

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DE LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS**

ARRETE N°2020-2795/MICPI-SG DU 26 NOVEMBRE 2020 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2019-2682/MPIPPMEEN-SG DU 30 AOUT 2019 PORTANT CREATION DES ORGANES D'ORIENTATION ET DE GESTION DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions de l'Arrêté n°2019-2682/MPIPPMEEN-SG du 30 août 2019 portant création des organes d'orientations et de gestion du Programme d'Appui au Développement des Petites et Moyennes Entreprises, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2020

**Le ministre,
Harouna NIANG**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BCEAO : Les modalités de mise à disposition du public du rapport d'activités semestriel, de la BCI-MALI

Etat financier arrêté au 30 juin 2020

BILAN

ETAT : MALI

Etablissement : BCI MALI

C : 2020/06/30

D0147

N

C : Date d'arrêté

CIB

LC

(millions de F CFA)

POSTE	ACTIFS/PASSIFS	MONTANTS NETS	
		31/12/2019	30/06/2020
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	7 595	8 896
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	34 410	64 121
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	1 051	3 148
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	76 609	98 563
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	335	453
9	COMPTES DE REGULARISATION	867	886
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	30	-8
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	449	375
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 748	5 594
	TOTAL DE L'ACTIF	127 094	182 028
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	33 692	51 789
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	73 476	108 320
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
5	AUTRES PASSIFS	418	508
6	COMPTES DE REGULARISATION	1 301	3 214
7	PROVISIONS	197	750
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	18 010	17 447
10	CAPITAL SOUSCRIT	15 000	15 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
12	RESERVES	1 189	1 371
13	ECARTS DE REEVALUATION		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	539	501
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	1 282	575
	TOTAL DU PASSIF	127 094	182 028

HORS BILAN

ETAT : MALI

Etablissement : BCI - MALI

C : 2020/06/30

D0147

N

C : Date d'arrêté

CIB

LC

(millions de FCFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES	24 864	26 046
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 937	3 954
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	21 927	22 0933
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS	91 498	93 599
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	91 498	93 599
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

Le rapport d'activités est mis à la disposition du public à travers le site www.bci-banque.ml de la BCI-Mali.

COMPTE DE RESULTAT

ETAT : MALI

Etablissement : BCI - MALI

C : 2020/06/30

D0147

N

C : Date d'arrêté

CIB

LC

(millions de FCFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		30/06/2019	30/06/2020
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	8 350	4 639
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2 903	1 639
3	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES		
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	1 815	921
5	COMMISSIONS (CHARGES)	74	47
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	62	-64
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES (+/-)		
8	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	153	36
9	CHARGES DES AUTRES ACTIVITES		
10	PRODUIT NET BANCAIRE	7 402	3 846
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	4 659	2 337
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	803	395
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 940	1 114
15	COUT DU RISQUE (+/-)	-279	-539
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 661	575
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)		
18	RESULTAT AVANT IMPOT	1 661	575
19	IMPOT SUR LES BENEFICES	379	0
20	RESULTAT NET	1 282	575

Suivant accord-cadre n°0011679 en date du 30 septembre 2020, l'ONG-Association pour la Promotion de la bonne Gouvernance, de la Citoyenneté et des droits de l'homme (APDGC-Mali) s'engage conformément à la politique de développement économique, social et culturel de la République du Mali et au présent Accord-cadre, à intervenir dans les zones et domaines énumérés ci-dessous par des actions concrètes, humanitaires et/ou de développement :

Zone :

- Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et du District de Bamako.

Domaines :

- Bonne Gouvernance/Protection de l'Environnement/ Assainissement/Hydraulique ;
- Education / Hygiène/ Santé ;
- Activités Génératrices de Revenus (AGR)

Siège Social : Bamako – Kalaban Coura, Rue : 104, Route de l'aéroport face à la station SOMAPP.
Tél : (223) 66 53 92 99 / 76 41 53 25.
Email : aemaliassociation@gmail.com

Représentée par son président : Brahima N. DIALLO.

Suivant récépissé n°215/CKTI en date du 09 octobre 2012, il a été créé une association dénommée : Koutoubou Dine pour l'Islam à Baguineda.

But : Contribuer au développement de l'Islam à Baguineda cercle de Kati, etc.

Siège Social : Baguineda Pie.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Cheick Soufi Mohamed BOUARE

Président Actif : Aly GUINDO

1ère Vice-présidente : Malado DIAKITE

2ème Vice-présidente : Bâ Oumou DOUMBIA

Secrétaire général : Souleymane DIALLO

Trésorier général : Yacouba TRAORE

Trésorier général adjoint : Badri TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Broulaye DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Baye KANAKOMO

Secrétaire aux conflits : Badra Ali KONE

Secrétaire aux conflits adjoint : Bassidiki DIANE

Secrétaire à la sécurité : Issouf OUATTARA

Secrétaire à la sécurité adjoint : Seydou TRAORE

Secrétaire à la sécurité 2ème adjoint : Nako Hamidou TRAORE

Secrétaire aux relations et administrations : Lamine DIAKITE

Secrétaire aux relations et administrations adjoint : Ichiaka MALLE

Suivant récépissé n°008/CKTI en date du 19 décembre 2014, il a été créé une association dénommée : Association «Espoir» de Kabalabougou», en abrégé (AEK).

But : Améliorer le cadre de vie des membres et usagers ; améliorer les conditions de santé et l'éducation des enfants ; mener des activités citoyennes telles que : assainissement et reboisements, etc.

Siège Social : Kabalabougou (Commune rurale du Mandé).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Broulaye TRAORE

1er Vice-président : Namoridjan TRAORE

Secrétaire général : Doulaye KONE

Secrétaire général adjoint : Lassi TRAORE

Secrétaire administratif : Moussa KONE

Secrétaire administratif adjoint : Lassi KEÏTA

1er Secrétaire à l'organisation : Guimba KEÏTA

2ème Secrétaire à l'organisation : Fodé KEÏTA

3ème Secrétaire à l'organisation : Fatoumata KOUYATE

4ème Secrétaire à l'organisation : Kankou DIABATE

1er Secrétaire à la mobilisation : Adama KEÏTA

2ème Secrétaire à la mobilisation : Daouda DOUMBIA

3ème Secrétaire à la mobilisation : Aminata TRAORE

Trésorier général : Aliou SIDIBE

Trésorier général adjoint : Siriman KEÏTA

Secrétaire chargée aux questions électorales et à la décentralisation : Soucko KONE

Secrétaire adjoint chargé aux questions électorales et à la décentralisation : Baya KONATE

Secrétaire au développement et à l'environnement : Djigui DIALLO

Secrétaire adjointe au développement et à l'environnement : Mariama TRAORE

Secrétaire à la communication : Bakary KEÏTA

Secrétaire adjoint à la communication : Bakaridjan TRAORE

Secrétaire à la santé et à la solidarité : Djigui KEÏTA

Secrétaire adjointe à la santé et à la solidarité : Aminata KONE

Secrétaire chargé des relations extérieures : Moussa TANGARA

Secrétaire adjointe chargée des relations extérieures : Ramata DIARRA

Secrétaire chargée de la femme, de l'enfant et de la famille : Mariama KEÏTA

Secrétaire adjointe chargée de la femme, de l'enfant et de la famille : Mariama SINABA

Secrétaire à la formation, à l'éducation et à la culture : Youssouf DOUMBIA

Secrétaire adjointe à la formation, à l'éducation et à la culture : Nassira CAMARA

Secrétaire chargé des relations avec les notabilités : Modibo KEÏTA

Secrétaire adjoint chargé des relations avec les notabilités : Moussa TRAORE

1er Secrétaire aux conflits : Kassim DOUMBIA

2ème Secrétaire aux conflits : Ousmane COULIBALY

Secrétaire aux mouvements associatifs et aux organisations socioprofessionnelles : Karim TRAORE

Secrétaire adjoint aux mouvements associatifs et aux organisations socioprofessionnelles : Moriba FOMBA

Secrétaire à la jeunesse, aux sports et aux loisirs : Fassirima KEÏTA

Secrétaire adjoint à la jeunesse, aux sports et aux loisirs : Adama TOGO

Commissaire aux comptes : Yaya K. DIAWARA

Commissaire aux comptes adjoint : Kandiaba TRAORE

Suivant récépissé n°0013/G-DB en date du 08 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Coalition des Acteurs pour la Justice Transitionnelle au Mali», en abrégé : (C.A.J.T-MALI).

But : Contribuer à lutter contre l'impunité des violations des droits humains notamment celles commises à l'encontre des femmes et des enfants, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, Rue : 290, Porte : 1478 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Aboubacrine Mahamar MAÏGA

Secrétaire administratif : Mahamar Hamadine HAÏDARA

Secrétaire à la communication : Adama BOCOUM

Secrétaire à l'organisation : Adizatou HAÏDARA

Secrétaire aux finances : Mme Bouchira DIALLO

Suivant récépissé n°19-009/P-CT en date du 21 février 2019, il a été créé une association dénommée : «SENIWE» de Timissa Commune rurale de Timissa.

But : Préserver et promouvoir le développement socio-économique et culturel ; lutter contre la pauvreté ; assurer la formation et le renforcement des capacités dans les domaines de l'hygiène, de l'assainissement et des soins santé primaire ; la promouvoir de l'agriculture ; la promotion de l'embouche dans le village ; la vulgarisation des activités génératrices des revenus et la promotion de l'autogestion ; la formation des membres en technique d'embouche ; lutter contre l'exclusion ; l'indentification, la conception, la recherche de financement et l'exécution des projets de développement ; promouvoir la coopération entre les associations.

Siège Social : Timissa.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mantière KAMATE

Vice-président : Nianthïn BAYA

Secrétaire général : Bourema KONE

Secrétaire administratif : Youssouf SOGO

Secrétaire à l'information et à la communication :
Monithié DEMBELE

Trésorier général : Yacouba SOGO

Trésorière générale adjointe : Bertine KONE

Secrétaire à la formation : Manssa BAYA

Secrétaire à l'organisation : Nansoun DEMBELE

Commissaire aux conflits : Marcelle TRAORE

Commissaire aux comptes : Kalifa COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Patric DEMBELE

Suivant récépissé n°482/CKT en date du 24 septembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association la Confiance Mutuelle», en abrégé ((A.C.M)).

But : Contribuer au développement de toutes les contrées qui passe à la fois par la sensibilisation et la mobilisation de toutes les ressources humaines ; renforcer les relations sociales entre tous les membres à travers des actions harmonieusement menées autour des objectifs communs afin de promouvoir, mais aussi de doter notre association d'infrastructures de base, etc.

Siège Social : Samako II (Commune rurale du Mandé).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Issa DIAKITE

Secrétaire général : Fallaye KEÏTA

Secrétaire administratif : Namakan KEÏTA

Secrétaire administratif adjoint : Monzon KEÏTA

Secrétaire à l'information : Niamakan KEÏTA

Secrétaire à l'information adjoint : Boubacar KEÏTA

Trésorier général : Soumaïla KEÏTA

Commissaire aux comptes : Koumbalaye KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Oumar KEÏTA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Djibril DIAKITE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Yaya KEÏTA

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Mariétou KANSAYE

Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe : Mama SOGOLA

Secrétaire à l'organisation 5ème adjointe : Mayama N'DIAYE

Secrétaire à l'organisation 6ème adjointe : R o k i a KONATE

Secrétaire aux conflits : Kassim DIAKITE

Secrétaire aux conflits adjoint : Fadamakan KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Fanta TRAORE

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Issa KEÏTA

Secrétaire à l'éducation et à la culture adjointe : Nassou KEBE

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Tiéoulé DIAKITE

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint : Moussa DIAKITE

Secrétaire à la promotion féminine : Fatoumata P. DIAKITE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Aminata TRAORE

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement :
Modibo KEÏTA

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement adjointe : Hadjaratou KEÏTA

Secrétaire aux relations avec les institutions : Ladj KEÏTA

Secrétaire aux relations avec les institutions adjointe :
Awa KEÏTA

Suivant numéro d'immatriculation n°N2020S3s5/1372/A en date du 16 juin 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée "KOTOGNOGONTALA" de Transformation Agro-alimentaire, production, Formation et Divers de Sikasso, en sigle : «SCOOPS.SC-KTAPFDS».

But : Contribuer à la satisfaction des besoins et à la promotion des activités économiques et sociales de ses membres ; promotion e commun de la transformation des produits agricoles locaux ainsi que toutes autres activités reliées à la transformation ; la fourniture des équipements de transformation à des prix abordables et équitables qui leur permettent d'améliorer la qualité de leurs produits, etc.

Siège Social : Sikasso Sanoubougou I, Commune urbaine de Sikasso, Cercle de Sikasso, Région de Sikasso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Présidente : Mariam BALLO

Secrétaire administrative : Dougoutio BALLO

Trésorière : Kadiatou BALLO

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Sinaly YOROTE

MEMBRES :

- Aminata dite Matogoma BALLO
- Afouchata BALLO

Suivant récépissé n°0459/G-DB en date du 25 juin 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Djitoumou Dièra», en abrégé : (ARDD).

But : Mobiliser et organiser les ressortissants pour consolider les relations sociales et assurer un bon épanouissement du groupe par l'édification d'une société unie et prospère, etc.

Siège Social : Niamakoro, Rue : 129, Porte : 191.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Lamine SAMAKE N°1

Vice-président : N°Golo SAMAKE

Secrétaire général : Lamine SAMAKE N°2

Secrétaire général adjoint : Souleymane SAMAKE

Secrétaire administratif : Yacouba SAMAKE

Secrétaire administratif adjoint : Madou TRAORE

Trésorier général : Lamine SAMAKE

Secrétaire à l'information : Komoko SAMAKE

Secrétaire adjoint à l'information : Issa SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Madou SAMAKE

Secrétaire adjoint à l'organisation : Moctar SAMAKE

Commissaire aux comptes : Modibo SAMAKE

Commissaire adjoint aux comptes : Baba SAMAKE

Secrétaire aux affaires sociales : Bourama SAMAKE

Secrétaire adjoint aux affaires sociales : Dramane SAMAKE

Suivant récépissé n°0709/G-DB en date du 09 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : Lecture, Instruction, Valorisation des Ressources en Education», en abrégé (LIVRE).

But : Promouvoir le livre et la lecture comme outils d'acquisition et de diffusion de la connaissance dans tous les domaines, etc.

Siège Social : Daoudabougou Ouest non loin de l'hôtel Olympe, Rue : 128, Porte : 677.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Adama Fankélé TRAORE

Vice-président : Malick Amadou KAMPO

Secrétaire général : Dialla dit Adama DEMBELE

Secrétaire général adjoint : Oumar KONE

Secrétaire administratif : Mohamoudou KONE

Secrétaire administratif adjoint : Adama DIARRA

Secrétaire chargé des relations extérieures : Mody CAMARA

Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint : Ichaka Harouna DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Soumaïla DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Ichaka THERA

Coordinateur aux questions, éducatives et formation : Daouda KONE

Coordinateur aux questions, éducatives et formation adjoint : Abas KONATE

Trésorière générale : Fatoumata Fily DEMBELE

Trésorière générale adjointe : Mariam KAMPO

Secrétaire à la mobilisation : Moustapha DIAWARA

Secrétaire à l'information et à la communication : Sambou dit Mamadou DEMBELE

Secrétaire chargé de loisir et de sport : Ousmane DOUMBIA

Suivant numéro d'immatriculation n°N2020-D9C1/0060/B en date du 02 novembre 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative avec Conseil d'Administration Agricole « DOUBA », en sigle (COOP-CA.A-D).

But : Aider à acquérir et sécuriser des terres Agricole aux membres ; approvisionner les membres en Agricole ; améliorer la situation socio-économique des membres ; rechercher le meilleur prix aux produits agricoles d'embouche, de lait, de la viande, d'œuf et de poulet de chair ; améliorer le niveau de formation et de savoir faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ces membres, etc.

Siège Social : Boulkassoumbougou Rue : 153, porte : 23 Commune I du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Souleymane COULIBALY

Vice-président : Sékou DIABY

Secrétaire administratif : Mamadou TOUMAGNON

Secrétaire administratif adjoint : Mamadou Lamine DIAKITE

Trésorière générale : Astan TOUNKARA

Trésorière générale adjointe : Ami BAMBIA

Secrétaire aux relations extérieures : Karamoko TOURE

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication : Kadidiatou KANTE

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication adjoint : Kabiné KANE

Secrétaire à la production et à la commercialisation : Bréhima KONTE

Secrétaire chargé de l'environnement : Boubacar COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Mahamadou COULIBALY

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Adama SAMAKE

Membres :

- Drissa COULIBALY

- Ibrahim DIABY

- Karamogo KANE

- MADOU COULIBALY

Suivant numéro d'immatriculation n°N2020-D9C6/00137/A en date du 03 novembre 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée les Fermiers du Bonheur, en sigle (SCOOPS-F-B).

But : Aider les membres à accéder des terres cultivables ; aider les membres à améliorer les conditions de productions, de transformation et de l'écoulement de leurs produits ; améliorer la situation socio-économique des membres ; améliorer le niveau de formation et de savoir faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ces membres, etc.

Siège Social : Yirimadio à côté de la SEMA I Rue : NC, Porte : NC

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Noumou KEÏTA

Secrétaire administratif : Kalilou Ibrahima CISSE

Trésorière : Fatoumata Amadou SANGHO

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Cheïck Sidy KOUNTA

Membres :

- Mamadou KEÏTA

- Habibatou Halidou MAÏGA

Suivant récépissé n°512/CKT en date du 23 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : « Association des Centres Privés de Formation Professionnelle, de l'Insertion et de l'Artisanat du Mali », en abrégé (A.C.IA-MALI).

But : Contribuer au développement socioculturel et économique du Mali ; assurer la cohésion et promouvoir le développement de la formation professionnelle et de l'artisanat du Mali ; favoriser la solidarité et la coopération entre les centres du Mali et ceux d'ailleurs.

Siège Social : Kalaban Coro (Commune rurale de Kalaban Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ould Habib Sidi Ali

Vice-président : Demba SISSOKO

Secrétaire administratif : Harouna B. GUINDO

Secrétaire administratif adjoint : Baba DJITEYE

Trésorier général : Djibril COULIBALY

Trésorier général adjoint : Ibrahim SK FOFANA

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou Chérif OUATTARA

Secrétaire aux relations extérieures : Kadia DOUMBIA

Secrétaire à la promotion féminine : Delphine SIDIBE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Salimata DISSA

Secrétaire au développement : Kalifa TRAORE

Secrétaire aux conflits : Fousseïny COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Adama TRAORE

Secrétaire à la production : Moussa SOW

Secrétaire à la production adjointe : Mariam TALL

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Safiatou KOROKAMA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire à la communication et aux médias : Housseine YACOUBA

Secrétaire à la communication et aux médias adjoint : Souleymane DIABATE

Suivant numéro d'immatriculation n°N2020-D9C1/0061/A en date du 23 novembre 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Bergerie Empereur, en sigle (SCOOPS.BE).

But : Aider les membres à sécuriser leurs terres cultivable ; approvisionner les membres en intrants Agricole ; aider les membres à améliorer les conditions de productions, Agricole, d'embouche, de lait, de viande, d'œufs, de poulet de chair et de l'écoulement de leurs produits d'élevage ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; défendre les intérêts de ces membres, etc.

Siège Social : Doumanzana près de l'Ecole Moribougu, Rue : NC, Porte : NC.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Abdoul Kassoum SIMPARA

Secrétaire administratif : Mohamed SIMPARA

Trésorière : Kadidia DIALLO

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Présidente : Mamata Salim TOURE

Membres :

- Boubacar Sidiki KONATE

- Boubacar SOUMOUNOU

Suivant récépissé n°0785/G-DB en date du 26 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Conducteurs de SYGIM», en abrégé : (A.C.S).

But : Fédérer l'ensemble des conducteurs de SYGIM sur l'ensemble du territoire national, etc.

Siège Social : Sotuba, en face du restaurant la "Brioche".

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dahaba DOUMBIA

Vice-président : Nouhoum BAGAYOKO

Secrétaire administratif : Oumar BAGAYOKO

Trésorier : Seydou BAGAYOKO

Trésorier adjoint : Moussa Djibrila MAÏGA

Secrétaire aux relations extérieures : Seydou BERTHE

Secrétaire à l'organisation : Mamadou SIDIBE

Secrétaire à la communication : Salif MAGASSOUBA

Secrétaire aux conflits : Bakary CAMARA

Secrétaire au développement : Amadou COULIBALY

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Seni GUINDO